

ARRETE DE RESTRICTION DE CIRCULATION CHEMIN LATERAL

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Considérant la demande de l'entreprise RAMERY en vue de réaliser des travaux de réfection de chaussée Chemin latéral, au droit des habitations ;
Considérant qu'il y a lieu de restreindre la circulation pour le bon déroulement des travaux ;

ARRETE

Article 1 : Du 20 au 24 juillet 2026, une restriction de circulation sera appliquée Chemin latéral, pour la durée des travaux.

Article 2 : La restriction de circulation consistera, au droit des travaux susmentionnés, en :
- Route barrée.

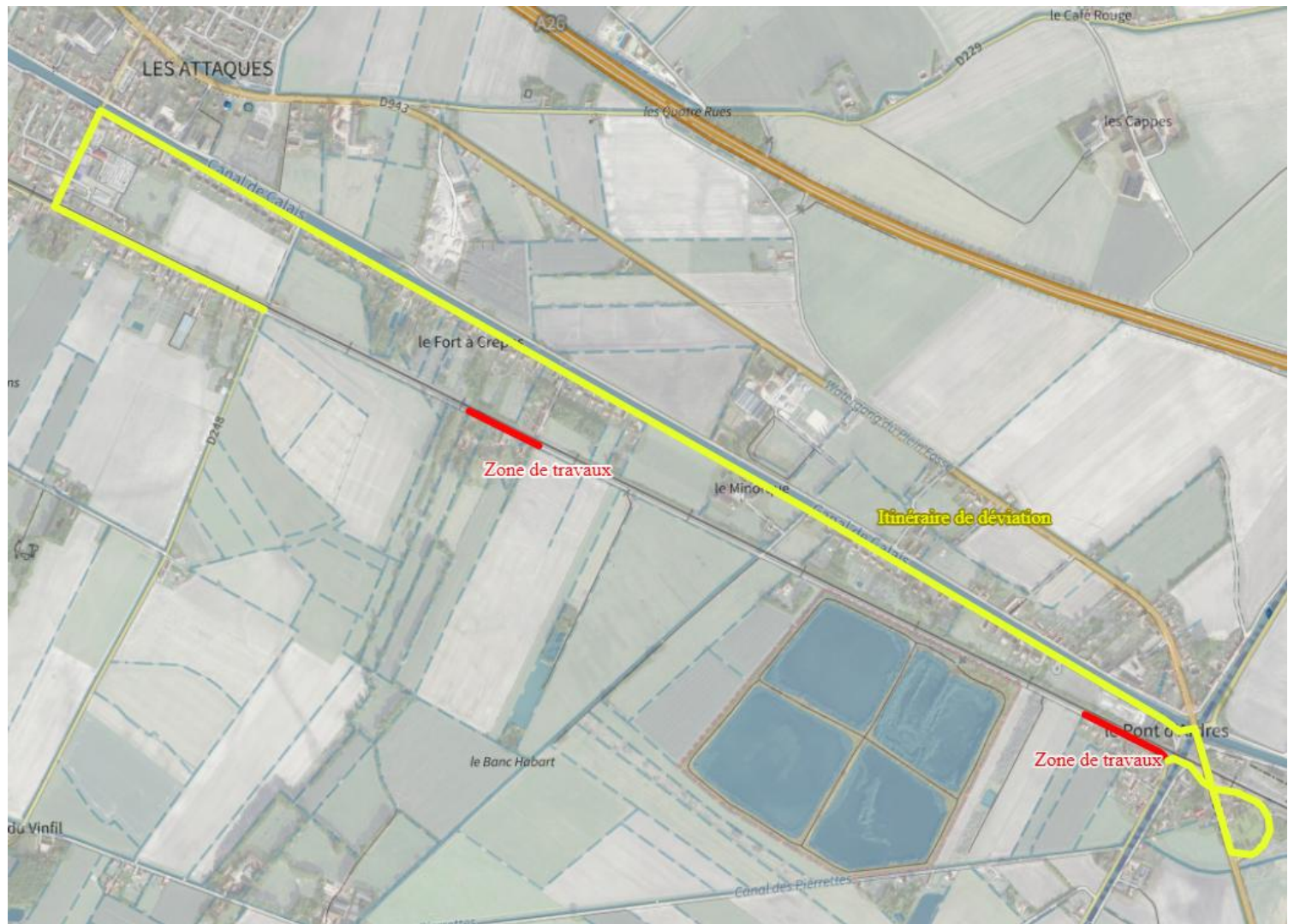
Article 3 : Un itinéraire de déviation sera mis en place par la RD228, la Rue de la Gare (Ardres), la RD943, la Rue du Contre Halage et la Rue du Banc Bart (plan annexé).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge de l'exécution des travaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La directrice des services et M. le commandant de gendarmerie de Guînes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Retrouvez l'ensemble des documents administratifs de la commune sur notre site internet à ce lien : <https://www.lesattaques.fr/la-mairie/actes-administratifs/> ou en flashant ce QR Code avec votre smartphone. ►

